



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
A L'OCCASION DES FEUX DE LA ST JEAN
LE VENDREDI 24 JUIN 2011

PL/IE
APM 11/1027

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Chantal Emile (Présidente de l'Association Générale de Pontaillac) sise 15 rue Jean Renoir à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la manifestation « les feux de la Saint Jean », le vendredi 24 juin 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Casino de Pontaillac sur 6 emplacements, matérialisés côté mer et situés à gauche de l'entrée du casino, le vendredi 24 juin 2011 de 14h00 à 23h00 (suivant plan joint)

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront réservés pour la manifestation « Feux de la St Jean ». Les véhicules autorisés à stationner, devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la force publique..

ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place par les services techniques et maintenus sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 juin 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD